

Le dispositif en bref

Qu'est-ce que l'appel à projets Culture et lien social ?

C'est un appel à projets annuel de la DRAC Île-de-France, publié en fin d'année N pour des projets mis en œuvre en année N+1. Il soutient des projets artistiques et culturels menés auprès des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) de la région. Chaque projet comprend au moins 50 heures de pratique artistique et un parcours de sorties culturelles.

Tous les domaines culturels sont-ils concernés ?

Oui : spectacle vivant, patrimoine, architecture, culture scientifique et technique, arts plastiques, cinéma, audiovisuel, livre et lecture, pratiques numériques. Le spectacle vivant est traditionnellement majoritaire. Les disciplines sous-représentées (numérique, livre et lecture, archéologie...) peuvent être priorisées lors des arbitrages : sur 226 dossiers reçus l'an dernier, deux relevaient du numérique et trois ou quatre du livre et de la lecture.

Porteurs éligibles et partenariats

Qui peut déposer un dossier ?

Une structure dont les statuts ont pour objet principal la création et la diffusion artistique et culturelle. Une compagnie peut déposer en son nom propre, sans passer par un lieu. Pour les structures inconnues des services, la DRAC vérifie les statuts.

Les intervenants doivent être des professionnels de la culture tirant une partie de leurs revenus d'une activité de création, de diffusion, de recherche ou de conservation. Les artistes amateurs sont exclus.

Qui ne peut pas porter un projet ?

Les établissements publics nationaux du ministère de la Culture ne sont pas éligibles. Les centres sociaux, les MJC (sauf celles qui portent une structure culturelle, par exemple un cinéma art et essai), les associations d'amateurs et les associations sans intervenant professionnel ne peuvent pas déposer en nom propre, mais peuvent être partenaires. Les structures labellisées peuvent candidater si l'action est nouvelle ou complémentaire à leur action structurelle.

Une structure d'éducation populaire utilisant les pratiques artistiques peut-elle porter le projet ?

Il est préférable que le dossier soit déposé par la structure artistique ou l'artiste. Pour alléger la charge administrative, la structure culturelle peut créer le dossier avec son SIRET puis inviter la structure partenaire à le compléter (voir « Constitution et dépôt du dossier »).

Quels partenariats sont obligatoires ?

- Un partenaire du champ social, dans tous les cas (centre social, maison de quartier, bailleur social, association de solidarité, mission locale, centre d'animation...). Il est associé à toutes les étapes, de la conception au bilan.
- Un partenaire culturel (lieu), obligatoire pour les artistes et équipes indépendantes et pour les lieux intervenant hors de leur territoire d'implantation. Il vise à créer des habitudes de fréquentation : bibliothèque, théâtre de ville, musée, conservatoire... Un lieu de résidence éloigné du QPV est possible.

Un théâtre seul ne suffit donc pas : il faut aussi une structure du champ social, que le théâtre peut aider à identifier parmi ses propres partenaires.

Quels partenaires faut-il déclarer dans le formulaire ?

Seulement ceux qui participent activement à la mise en œuvre. Un lieu qui accueille une sortie ponctuelle n'est pas un partenaire, sauf s'il est mène un travail de médiation en amont. Des partenaires spécifiques sont possibles selon le projet (une université pour un projet de culture scientifique). Un trop grand nombre de partenaires brouille la lisibilité du projet.

Territoires et bénéficiaires

Quels QPV sont concernés ?

Les 298 QPV d'Île-de-France issus de la géographie prioritaire actualisée au 1er janvier 2024 (décret n° 2023-1315 du 28 décembre 2023), Paris compris. Les périmètres sont très précis : un côté de rue peut être en QPV et l'autre non. Vérification sur le [SIG politique de la ville](#).

La DRAC recherche une équité territoriale au regard du nombre de dossiers déposés. La Seine-Saint-Denis est priorisée (elle concentre près de 40 % des habitants franciliens en QPV) sans recevoir une part de l'enveloppe proportionnelle à ce poids.

Que faut-il indiquer comme territoire du projet ?

Le lieu de résidence des habitants participants, et lui seul. Les lieux du parcours culturel ne sont pas à lister : une sortie au Louvre ne nécessite pas de lister Paris comme territoire du projet.

Le partenaire social doit-il avoir son adresse en QPV ?

Non. Ce qui compte est le public touché. Une association située hors QPV mais à proximité, qui travaille avec des habitants d'un QPV, convient.

Peut-on associer des habitants hors QPV ?

Oui, dans une logique de mixité et de rayonnement, à condition que les habitants de QPV restent majoritaires.

Les publics scolaires sont-ils éligibles ?

Non. Les 50 heures minimum s'adressent aux habitants hors temps scolaire ; le périscolaire est possible. Une classe associée ponctuellement ne rend pas le projet

inéligible, mais la subvention n'est pas attribuée sur cette partie. Des liens avec les cités éducatives sont possibles.

Des étudiants-chercheurs peuvent-ils être associés ?

Oui, si leur participation a un sens au regard du projet mené avec les habitants, qui en reste le cœur. Il faut l'expliquer dans le dossier.

Y a-t-il un nombre minimum de participants ?

Non, ce n'est pas un critère d'éligibilité : certaines pratiques se prêtent mal à de grands groupes. En revanche, c'est un critère d'arbitrage dans les communes où les dossiers sont nombreux : à qualité égale, un projet à 20 participants sera probablement préféré à un projet à 5.

Un projet auprès d'un public hébergé hors QPV (foyer, centre d'accueil) est-il éligible ?

Non, l'appel à projets est territorial. Des liens entre habitants d'un QPV et personnes accompagnées par une association de solidarité restent possibles. Pour les projets relevant uniquement du champ de la solidarité, contacter le conseiller référent du département : une politique dédiée est en cours de préfiguration, sans garantie de crédits en 2027 et sans appel à projets spécifique prévu.

Faut-il privilégier certaines communes ?

Tous les projets sont examinés et des projets sont retenus partout, mais la sélectivité est plus forte là où les propositions abondent. Une bonification encourage les territoires qui reçoivent peu de projets (voir « Budget »).

Contenu du projet

Les habitants peuvent-ils être la matière d'une création (enquête, collecte) ?

Pas seulement. Une enquête auprès des habitants n'est pas une pratique. Le groupe d'habitants doit être actif dans le processus de création (participation à l'enquête, à l'écriture, au jeu...), et non servir de matière à la création de l'artiste.

Le théâtre forum est-il accepté ?

Comme outil, oui. Il ne peut pas constituer le cœur des ateliers de pratique artistique.

Qu'est-ce qui compte comme sortie culturelle ?

La découverte d'une œuvre achevée : spectacle, exposition, projection, y compris un spectacle d'une autre compagnie dans l'espace public. Assister à un temps de travail d'artistes professionnels n'est pas suffisant.

Combien de sorties prévoir ?

Il n'y a pas de minimum, mais une seule sortie ne suffit pas. Le nombre dépend de la durée du projet, du public et de l'accessibilité en transports.

Les sorties doivent-elles se faire dans des lieux de proximité ?

C'est l'idéal, pour ancrer une fréquentation autonome d'un équipement proche du domicile, mais accompagner la découverte d'une grande institution culturelle peut aussi avoir du sens dans le projet.

Peut-on construire le parcours avec Cultures du cœur ?

Oui. Le dossier doit néanmoins décrire le type de parcours envisagé (lieux, types de sorties), même si la programmation précise n'est pas encore connue.

Qu'attend-on de la restitution ?

Qu'elle fasse rayonner le travail mené avec un petit groupe sur le quartier ou la ville et valorise les habitants. Elle peut s'adosser à un événement local (fête de quartier...) ou constituer un événement en soi, sous toute forme : spectacle, exposition, livret... Elle se construit avec la commune et la structure sociale. Le formulaire comporte une rubrique dédiée.

Une structure peut-elle déposer plusieurs projets ?

Oui, en précisant sa capacité à tous les mettre en œuvre. Mais la sélectivité est forte et il est rare que deux projets d'une même structure soient retenus, sauf territoires ou thématiques très différents. La DRAC peut retenir celui qui répond le mieux à ses critères de maillage, qui n'est pas forcément celui que la structure juge prioritaire. Les projets reconduits à l'identique chaque année ne sont pas éligibles.

Durée, calendrier et projets sur deux ans

Quelle durée minimale ?

Trois mois et 50 heures de pratique artistique, hors phase de préparation. Les sorties culturelles ne sont pas comptées. Les 50 heures s'entendent pour un même groupe.

Comment présenter un projet avec plusieurs groupes et des temps communs ?

Exemple : 30 heures par groupe séparément, puis 30 heures en commun, soit 60 heures par groupe et 90 heures d'intervention pour l'artiste. Dans la rubrique « intervenants », le total d'heures correspond aux heures en face-à-face avec les participants. Le détail (heures par groupe, temps communs, pratiques) se décrit dans la rubrique libre du parcours.

Que se passe-t-il si le budget de l'État n'est pas voté au 1er janvier 2027 ?

La DRAC ne pourra communiquer aucun résultat avant de connaître son enveloppe définitive. En cas de retard dans le vote du budget, les attributions pourraient être décalées. Les structures doivent en tenir compte et se réserver la possibilité de décaler un projet prévu en tout début d'année 2027.

Peut-on décaler le projet ou le faire démarrer en septembre 2027 ?

Le dispositif fonctionne en année civile et privilégie les projets réalisés majoritairement en 2027. Compte tenu des incertitudes budgétaires, la DRAC indique qu'elle pourra accepter des décalages, y compris un déroulé sur une saison (septembre 2027 à juin 2028), à condition que le projet débute en 2027. Un projet sur une saison ne doit pas s'apparenter à un simple atelier annuel.

Faut-il éviter les projets qui doivent démarrer tôt dans l'année ?

Un projet lié à une date fixe au premier trimestre (par exemple un événement en mars 2027) est risqué : les dépenses engagées avant l'attribution ne sont pas garanties. Pour plus de sécurité, prévoir un projet pouvant démarrer au printemps ou être décalé.

Comment fonctionnent les projets sur deux ans ?

- 50 heures minimum par an.
- La demande de subvention et le budget portent sur la première année seulement ; un budget global peut être joint en pièce complémentaire, sans obligation.
- Une rubrique s'ouvre quand on coche « deux ans » : il faut y justifier la progression (par exemple recherche puis création et restitution), et non une reconduction du même atelier.
- La seconde année fait l'objet d'un nouveau dépôt, prioritaire, appuyé du bilan de la première année.

Budget, subvention et bonification

Quel montant demander ?

- Minimum : 5 000 €
- Pas de maximum fixé, mais les subventions dépassent rarement 15 000 €.
- Montant moyen : environ 8 000 € lors de la dernière édition (8 000 à 9 000 € selon les années).
- La subvention ne peut excéder 80 % du budget total du projet.

Une demande très élevée (30 000 ou 40 000 €) peut faire perdre la subvention : la DRAC n'attribuera pas une fraction qui ne permettrait pas de réaliser le projet tel que présenté.

Sur quelle base la subvention est-elle calculée ?

Essentiellement sur les rémunérations des artistes et professionnels de la culture pour leurs interventions auprès des participants. Les temps de préparation avec les partenaires peuvent être pris en compte dans la limite de 15 % du montant demandé. Le montant final peut être inférieur à la demande : il tient compte des rémunérations, du coût global et des autres financements.

Quelles dépenses peut-on inscrire au budget prévisionnel ?

Toutes celles qui concourent au projet : rémunérations, médiation, coordination, frais de fonctionnement (dont la part du temps d'un salarié dédiée au projet), locations, achats, déplacements. Leur cohérence est vérifiée au cas par cas. Seule une part limitée de ce qui n'est pas intervention artistique entre dans le calcul de la subvention.

Dépense	Prise en compte dans le calcul de la subvention
Ateliers menés par l'équipe artistique (y compris création participative)	Oui, c'est le cœur de la subvention
Auteurs intervenant auprès des participants	Oui
Techniciens animant un atelier auprès des participants	À la marge, si l'objet de leur intervention est expliqué
Rémunérations liées à la restitution	Oui, pour un volume limité
Réalisation d'un documentaire	Oui si les participants y prennent part ; à la marge sinon
Médiateur présent en plus de l'artiste	Non, seul le temps de l'artiste est pris en compte
Intervenants non artistes (chercheurs, sociologues, débats)	À la marge
Formation, outils pédagogiques, vulgarisation	À la marge ; utile à présenter pour l'instruction
Location de films	À la marge
Petit matériel et fournitures	Non

Existe-t-il un barème de rémunération ?

Non, aucun barème n'est fixé : les niveaux varient selon les disciplines et les métiers, et l'instruction s'appuie sur des références, et une vigilance est portée sur les taux manifestement sous ou sur évalués.

Comment remplir les montants des rémunérations ?

De préférence en coût total employeur (brut chargé). En cas de montants nets, l'expliquer dans les zones de texte. Les taux horaire, total des rémunérations et total d'heures doivent concorder entre les rubriques et avec le budget prévisionnel.

Qu'est-ce que la bonification territoriale ?

Un complément pour les projets menés dans les QPV des communes listées en annexe du cahier des charges, peu couvertes par l'offre culturelle et les propositions. Elle finance la mobilité des artistes au sens large : déplacements, mais aussi rémunération du temps de trajet ou de préparation. Elle n'est pas fléchée sur une dépense précise.

Comment demander la bonification ?

Dans le formulaire, le montant de la subvention et celui de la bonification sont saisis séparément, sans les additionner. Dans le budget prévisionnel, les dépenses de

mobilité figurent en charges et la bonification en recettes, à côté de la subvention. À partir de cette édition, la notification devrait distinguer les deux montants.

Le cofinancement est-il possible ?

Oui, il est encouragé. Le contrat de ville (cofinancé par l'État et les communes) est compatible et complémentaire, malgré des calendriers départementaux différents. Autres pistes : directions des affaires culturelles des communes, conseils départementaux, fondations... La DRAC ne dispose pas de recensement des financeurs privés.

Peut-on inscrire des financements non encore obtenus ?

Oui, le budget est prévisionnel.

Des dépenses engagées avant l'attribution peuvent-elles être couvertes ?

Aucune garantie ne peut être donnée. La DRAC ne peut pas inviter à réaliser des heures en promettant un financement ultérieur, et avancer les dépenses expose la structure à un risque financier si la subvention n'est pas obtenue.

Constitution et dépôt du dossier

Où déposer le dossier ?

Uniquement sur [Démarches numériques](#) (anciennement Démarches simplifiées), via la page Île-de-France du dispositif. Aucun dossier envoyé par courriel ou par voie postale n'est traité. Il est conseillé de déposer en amont de la clôture pour éviter les problèmes techniques. Les dossiers non déposés avant la date limite ne sont pas visibles par les instructeurs et ne peuvent être récupérés ; a contrario, un dossier peut être rouvert en modification après le dépôt si besoin.

Que faire si une lettre d'engagement n'est pas signée à temps ?

Les signatures peuvent prendre du temps : il faut les demander très tôt. Si la lettre manque au moment du dépôt, prévenir le conseiller référent (via la plateforme ou par courriel) en indiquant le délai d'obtention du document. La DRAC peut alors rouvrir le dossier en modification. Un dossier sans lettre d'engagement est inéligible.

Peut-on compléter un dossier après la clôture ?

Oui, s'il a été déposé dans les délais : la DRAC peut le rouvrir pour une pièce manquante ou un complément.

Faut-il joindre un document visuel ?

Ce n'est pas obligatoire mais peut permettre une meilleure compréhension du projet. Tout document utile (rapport de recherche sur la démarche pédagogique, par exemple) peut être joint en pièce complémentaire.

Instruction, sélection et bilan

Comment les projets sont-ils sélectionnés ?

Par un comité associant la DRAC et les préfetures de département. Voir critères dans le cahier des charges.

Pourquoi contacter le délégué du préfet et la commune avant de déposer ?

Le délégué du préfet suit généralement trois ou quatre QPV et connaît de près les associations et la commune. Il peut aider à la connaissance du quartier, présenter le contrat de ville et son calendrier, et il donne un avis sur le dossier en instruction.

Côté commune, s'adresser au chef de projet politique de la ville (service de la politique de la ville ou des quartiers) ou à la direction des affaires culturelles, qui peut orienter.

Faut-il avoir remis le bilan 2026 pour déposer en 2027 ?

Non, car les projets 2026 peuvent être toujours en cours au moment du dépôt. Les porteurs soutenus en 2026 remplissent une rubrique de pré-bilan dans le formulaire 2027 (avancement, adaptations, premiers enseignements). Cela ne dispense pas du bilan 2026, qui sera à déposer dès la fin du projet. Tout bilan 2025 manquant doit être transmis en amont du dépôt.